



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE CONVIVIALE DU CENTRE D'ANIMATION DES COURONNERIES

Article 1 : Désignations des parties

Le centre d'animation des Couronneries dont le siège social est situé au 37 rue Pierre de Coubertin à Poitiers met à disposition sa salle conviviale exclusivement à ses adhérents.

L'adhérent responsable de la réservation doit être majeur et présent pendant toute la durée de la manifestation organisée.

Article 2 : Objet de la mise à disposition

La mise à disposition de la salle conviviale est réservée exclusivement à des réunions festives, conviviales et familiales.

Les réunions destinées à une manifestation de prosélytisme religieux ne sont pas autorisées. Aucune activité illicite ne pourra être menée dans les locaux.

Toute manifestation contraire à l'éthique du centre d'animation des Couronneries est interdite dans l'enceinte et aux abords immédiats des locaux.

Article 3 : Procédure de réservation

L'adhérent doit compléter une demande de réservation de salle conviviale. Formulaire disponible auprès de l'accueil du centre d'animation des Couronneries. La demande de réservation, dûment complétée et signée, doit être retournée au centre d'animation des Couronneries au moins 3 semaines avant la date de réservation souhaitée.

La réponse du centre d'animation des Couronneries devra être donnée dans les 7 jours qui suivent la demande de réservation.

En cas d'accord, une confirmation sera envoyée à l'adhérent par email (à défaut par courrier). L'adhérent et le représentant du centre d'animation des Couronneries conviennent d'un rendez-vous pour finaliser le dossier de réservation.

Lors du rendez-vous, l'adhérent doit fournir :

- Le paiement de la mise à disposition (cf article 16)
- Le chèque de caution de 500 € (cf article 13)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile locative (cf article 5)
- Le présent règlement intérieur dûment signé.

En cas de demande d'annulation, une somme sera retenue sur le tarif de la mise à disposition, selon les règles fixées par le Bureau du centre d'animation des Couronneries, en dehors des cas de force majeure.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de la salle conviviale se fait de l'état des lieux d'entrée, à l'état des lieux de sortie. La remise des clés de la salle conviviale se fait lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Article 5 : Responsabilités durant la mise à disposition

Responsabilité des bâtiments

L'adhérent s'engage à fournir au moment du paiement une attestation de sa compagnie d'assurance concernant sa responsabilité civile locative. L'attestation doit être au nom de l'adhérent.

Sans attestation d'assurance, aucune mise à disposition ne pourra être faite.

L'adhérent est responsable des espaces à l'intérieur de l'enceinte du centre d'animation des Couronneries. Il devra s'assurer de leurs entretiens.

L'adhérent est responsable du bon usage des locaux et matériels qui lui sont confiés par le centre d'animation des Couronneries.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser d'autres matériels de cuisson que ceux mis à disposition. Il est également interdit d'utiliser des systèmes de cuisson à l'extérieur de la cuisine (barbecue, ...)

L'adhérent est responsable de l'ouverture et de la fermeture des locaux et de la mise en service de l'alarme.

Il est interdit de fumer dans les locaux du centre d'animation des Couronneries.

En cas de constatation de dégradations matérielles, l'adhérent s'engage à assumer le prix du remplacement des détériorations sur présentation d'une facture du centre d'animation des Couronneries.

Responsabilité de la sécurité des personnes

L'adhérent est responsable de la sécurité des personnes qu'il accueille. Pour cela, il devra veiller par lui-même à ce qu'aucune personne étrangère à sa manifestation ne pénètre dans les locaux et désigner parmi les personnes présentes «un responsable d'évacuation ».

L'adhérent devra se conformer aux consignes de sécurité qui lui ont été données au moment de l'état des lieux, sur les panneaux de consignes de sécurité et sur le présent règlement intérieur.

Un téléphone est mis à disposition pour les appels d'urgences.

Il est formellement interdit d'organiser des couchages dans les locaux.

L'adhérent est responsable du bruit généré par sa manifestation. Il s'engage à limiter au maximum les nuisances sonores.

Article 6 : Capacité d'accueil

L'adhérent doit respecter impérativement la capacité d'accueil de la salle conviviale. Le nombre de personnes accueillies est limité à 100 personnes.

Article 7 : Alarme sécurité

Une alarme permet de sécuriser le bâtiment hors temps d'activité. Elle est reliée à une société de télésurveillance.

Durant la mise à disposition de la salle conviviale, l'adhérent doit enclencher l'alarme lors de son absence.

- Activer l'alarme : passer le badge devant le lecteur + appuyer sur l'interrupteur jusqu'à l'allumage des 2 voyants rouges.
- Désactiver l'alarme : passer le badge devant le lecteur

Durant le temps de la mise à disposition, en cas de déclenchement accidentel de l'alarme en présence de l'adhérent, celui-ci doit :

- passer le badge devant le lecteur, à côté des portes d'entrée ;
- prévenir la société de télésurveillance « 5 sur 5 » (tel : 02.37.88.70.70) et s'identifier à leur demande, grâce au code sécurité alarme défini lors de l'état des lieux d'entrée.

Durant le temps de la mise à disposition, en cas de déclenchement de l'alarme hors temps de présence de l'adhérent, la société de télésurveillance sera amenée à intervenir pour vérifier les éventuelles intrusions.

En cas de négligence de la part de l'adhérent, le prix de l'intervention de cette société sera facturé à l'adhérent.

Si l'alarme sécurité a été activée lors de la mise à disposition, l'adhérent devra en faire part au centre d'animation des Couronneries lors de l'état des lieux de sortie.

Article 8 : Prévention et accidents

Incendie

Durant le temps de la mise à disposition de la salle conviviale, en cas d'incendie l'adhérent doit impérativement :

1. activer l'alarme sonore en percutant les boutons « alarme incendie » situés à proximité des issues de secours ;
2. désactiver la VMC, à proximité des portes d'entrées, en percutant le boîtier ;
3. accompagner les personnes présentes vers les issues de secours jusqu'au point de rassemblement situé sur la place de parking pour personne handicapée.
4. prévenir les pompiers par téléphone : 18
5. utiliser les extincteurs si connaissance du maniement du matériel. **Attention, les 3 extincteurs ne sont à utiliser que dans les salles où ils sont installés** (2 dans la salle conviviale, 1 dans la cuisine).

Le déclenchement de l'alarme incendie provoque l'émission d'un message vocal d'évacuation et la coupure des prises électriques. Celles-ci ne sont pas ré-enclenchables.

Si l'alarme incendie a été percutée lors de la mise à disposition, l'adhérent devra en faire part au centre d'animation des Couronneries lors de l'état des lieux de sortie.

Accidents

En cas d'accident grave survenu pendant la mise à disposition de la salle conviviale, l'adhérent doit prévenir le SAMU (tel : 15).

Si un accident est survenu lors de la mise à disposition, l'adhérent devra en faire part au centre d'animation des Couronneries lors de l'état des lieux de sortie.

Article 9 : Incidents matériels

Lors de la mise à disposition de la salle conviviale, en cas d'incident matériel grave, qui pourrait nuire au bon fonctionnement de la salle conviviale, l'adhérent peut contacter le service d'urgences de la mairie (tel : 05.49.41.91.91). La mairie estimera l'urgence de la réparation et pourra se déplacer pour les réparations d'urgence.

Exemple d'incident matériel : fuite d'eau, panne électrique, vitre brisée, clé cassée dans une serrure,...

Si un incident matériel grave est survenu lors de la mise à disposition, l'adhérent devra en faire part au centre d'animation des Couronneries lors de l'état des lieux de sortie.

Article 10 : Limiteur sonore

Un limiteur sonore, réglé à 95 décibels, est installé dans la salle conviviale. **Il est impératif de ne pas dépasser cette limite sonore.** Un tableau lumineux situé à droite du bar permet de visualiser le niveau sonore.

Les deux premiers dépassements du niveau sonore réglementaire coupent l'alimentation temporairement, le troisième coupe l'alimentation électrique des prises de manière définitive et irréversible.

En cas de coupure de l'alimentation électrique des prises, constatée lors de l'état des lieux de sortie, l'adhérent s'engage à payer 30 €, sur présentation d'une facture du centre d'animation des Couronneries correspondant au ré-enclenchement des prises électriques.

Article 11 : Entretien

L'adhérent doit restituer la salle conviviale, le matériel et les extérieurs dans le même état qu'indiqué dans l'état des lieux d'entrée.

Si l'entretien est jugé insuffisant, le centre d'animation des Couronneries facturera à l'adhérent, l'entretien de la salle conviviale 30 € par heure d'intervention nécessaire.

Un tri sélectif des déchets doit être assuré par l'adhérent.

Article 12 : Etats des lieux

En entrant,

La mise à disposition commence à l'issue de l'état des lieux entrant contradictoire. Cet état des lieux est mené par un représentant du centre d'animation des Couronneries. Il est signé par l'adhérent et par le représentant du centre d'animation des Couronneries.

Les clés de la salle conviviale sont remises à l'adhérent à l'issue de cet état des lieux.

En sortant,

Un état des lieux sortant contradictoire est effectué à l'issue de la mise à disposition de la salle conviviale, en présence de l'adhérent et d'un représentant du centre d'animation des Couronneries.

Les clés de la salle conviviale sont remises par l'adhérent avant cet état des lieux.

Article 13 : Caution

Une caution de 500 euros, sous forme de chèque bancaire, est remise par l'adhérent lors du rendez-vous.

Si aucune dégradation n'est constatée, le chèque de caution sera restitué à l'adhérent en même temps que la facture acquittée de la mise à disposition.

En cas de constatation de dégradations matérielles, l'adhérent s'engage à assumer le prix du remplacement des détériorations sur présentation d'une facture du centre d'animation des Couronneries. Le chèque de caution sera encaissé si le règlement n'est pas parvenu 1 mois au plus tard après l'envoi de la facture.

Article 14 : Conflits et litiges

Toutes les décisions ou litiges concernant des demandes ou des pratiques remettant en cause les règles de fonctionnement et d'utilisation de la salle conviviale seront traités par le Bureau du centre d'animation des Couronneries. Les modifications du règlement intérieur de la salle conviviale qui pourraient en résulter seront votées par le Conseil d'administration du centre d'animation des Couronneries.

Article 15 : Tarifs

	- Adhérent individuel - Adhésion collective catégorie 1		- Adhésion collective catégorie 2
	Poitiers *	Hors Poitiers *	
Salle conviviale	70 €	150 €	150 €
Salle conviviale + Cuisine	100 €	170 €	170 €

* Pour les personnes morales adhérentes, se référer au lieu du siège social.

Article 16 : Modalités de paiement

Le paiement de la mise à disposition doit être remis au centre d'animation des Couronneries lors du rendez-vous.

Le paiement peut être effectué par chèque bancaire, par chèque Vacances (acompte demandé) ou par espèce en un seul versement.

Sans le paiement, aucune mise à disposition de la salle conviviale ne sera accordée.

Je soussigné(e),
représentant de (pour les adhésions collectives)
reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Fait à Poitiers, en deux exemplaires originaux, le __ / __ / ____

Signature de l'adhérent